

***Information par tout moyen à diffuser sur le site internet de CYBELE AM***

**AVIS D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES DE LA SICAV SOFRAGI  
(FR0000030140)**

CYBELE ASSET MANAGEMENT, Gestionnaire financier par délégation de la SICAV **SOFRAGI**, informe les actionnaires de la modification suivante qui va être opérée sur le prospectus.

La rubrique du prospectus relative aux frais facturés précise désormais que des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Les frais de recherche rémunèrent les fournisseurs de recherche utilisée dans le cadre de la gestion financière de la SICAV.

Cette évolution est sans impact sur le profil de rendement/risque de votre investissement et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Cette modification, qui ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, entre en vigueur à compter du **31-29 décembre 2025**.

Les documents réglementaires de votre SICAV sont disponibles, sur simple demande auprès de la société de gestion : CYBELE ASSET MANAGEMENT, 37-31 place de la Madeleine avenue des Champs Elysées- 75008 Paris, et sur son site internet <https://www.cybele-am.com/>.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus de votre OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires de l'OPCVM de prendre régulièrement contact avec leur conseiller habituel sur leurs placements. Il se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.